CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
Etablissement support du GHT NORMANDIE CENTRE
CS 30001
14033 - CAEN Cedex 9

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Objet : ***Maintenance préventive et corrective des surpresseurs et pompes pour deux établissements du GHT Normandie Centre : CHU Caen Normandie et CH Aunay Bayeux***

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHE 4

2. DEFINITION DES BESOINS ET LISTE DES EQUIPEMENTS 4

3. CONTEXTE 4

3.1. Contraintes liées à la continuité du service public 5

3.2. Contraintes réglementaires 5

4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS 5

4.1. Pièces détachées, fluides et consommables 5

4.2. Reprise et évacuation des pièces défectueuses, des appareils irréparables et autres déchets produits par le titulaire 5

4.3. Personnels intervenants 6

4.4. Spécifications techniques et obligations 6

4.5. Mise à l'arrêt d'une installation 6

5. MODALITES COMMUNES D'EXECUTION DES MAINTENANCES 7

6. MAINTENANCE PREVENTIVE 7

6.1. Détails des prestations 7

6.2. Période d'intervention 8

6.3. Modalités d'intervention 8

6.4. Planification de la réalisation des prestations 8

7. MAINTENANCE CORRECTIVE 9

7.1. Détails des prestations 9

7.2. Période d'intervention 9

7.3. Modalités d'intervention 9

7.4. Modalités d'exécution 9

7.5. Délai d'intervention 9

7.6. Délai de remise en service 9

7.7. Disponibilités des matériels 10

8. RESULTATS ATTENDUS 10

8.1. Obligation de résultat 10

8.2. Obligation de conseil 10

8.3. Documents à fournir 10

1. OBJET DU MARCHE

Le présent document a pour objet de définir les modalités techniques d'exécution des prestations relatives à la maintenance préventive et corrective **des surpresseurs et pompes** permettant un niveau de service optimal, un maintien en état des équipements et une conservation de l'esthétique général.

Les prestations concernent les 2 établissements suivants, membres du GHT Normandie Centre, dont les équipements sont inventoriés en annexes 1, 2 et 3 :

- CHU de Caen
- CH de Aunay-Bayeux

Le marché comprend :

- une maintenance préventive (pièces et consommables, main d'œuvre, déplacements et rapports inclus) à prix unitaire forfaitisé pour une visite annuelle par équipement à maintenir.

- une maintenance corrective à bons de commande pour les prestations de maintenance corrective avec un tarif horaire, un forfait déplacement (aller/retour) et un pourcentage de majoration sur frais justifiés pour les pièces détachées hors bordereau.

Les caractéristiques de ces maintenances sont définies dans le présent document.

Dans les 30 jours calendaires suivant la notification du marché, une réunion de « mise en place » est organisée entre l'établissement partie et le titulaire afin de préciser, lorsque nécessaire, l'ensemble des modalités d'exécution, les périodes d'intervention, les coordonnées des personnels concernés… Pour cela, le titulaire prendra contact avec le référent technique de chaque établissement.

Le prestataire nomme à cet effet pour chaque établissement un encadrant (nom, qualité, numéro de téléphone, adresse mail …) en charge du marché. Cet interlocuteur assure la mise en exploitation du marché et le suivi des prestations. L'établissement communique de son côté les coordonnées (nom, qualité, numéro de téléphone, adresse mail …) du ou des référents techniques auprès desquels le titulaire doit se référer.

2. DEFINITION DES BESOINS ET LISTE DES EQUIPEMENTS

Le titulaire prévoit tout ce qui est nécessaire à la complète réalisation des interventions de maintenance préventives et correctives des équipements.

La réalisation de prestation qui ne serait pas expressément définie au présent CCTP mais qui serait rendue indispensable fait partie intégrante du présent marché.

Le contenu des prestations prend en compte les conditions d'utilisation, la fréquence d'utilisation, les horaires d'utilisation, l'âge et la technologie des installations.

Pendant toute la durée du marché, le titulaire tient compte de :

- la possible augmentation / diminution du parc global des équipements,
- un possible déplacement d'équipements sur l'ensemble des parcs de chaque établissement.

Ces modifications feront l'objet d'un avenant établi sur la base du marché d'origine et d'une mise à jour de l'inventaire annuellement**.**

Le titulaire prend en charge les équipements dans l'état où ils se trouvent lors de la remise de l'offre.

Il est réputé avoir une parfaite connaissance des installations existantes, de leurs abords, des conditions d'accès et de tous les éléments et locaux en relation directe ou indirecte avec l'exécution des prestations.

Le titulaire effectue les visites suivant la planification définie au présent document.

3. CONTEXTE

3.1. Contraintes liées à la continuité du service public

D'une façon générale, les interventions de maintenance sont réalisées pendant les périodes d'intervention définies au présent CCTP.

A titre exceptionnel, les maintenances préventives et correctives des équipements peuvent éventuellement être effectuées en dehors de cette plage horaire, pour des raisons de continuité de service.

3.2. Contraintes réglementaires

Les prestations nécessaires et fournitures diverses doivent être conformes aux décrets, aux réglementations et normes en vigueur **au moment de la remise des offres** et notamment :

- Norme NFC15 100 relative aux installations électriques basse tension, dernière édition, additifs et interprétations ;
- Arrêté ministériel du 21 Décembre 1993 – Disposition du Ministère du Travail ;
- Code du travail ;
- Code de la santé publique ;
- Décret du 31 octobre 1973 relatif à la protection des personnes dans les établissements recevant du public ;
- Réglementation sanitaire des établissements de santé ;
- Textes relatifs aux ERP et IGH ;
- Circulaire DGS/SD7A/SD5C-DHOS/E4 n° 2002-243 du 22 avril 2002 relative à la prévention du risque lié aux légionnelles dans les établissements de santé ;
- Circulaire DGS/SD7/DHO/EA n°2005/H286 du 20 juin 2005, référentiel d'inspection des mesures de prévention des risques liés aux légionnelles dans les établissements de santé.

4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS

4.1. Pièces détachées, fluides et consommables

Dans le cadre de l'exécution des prestations de maintenance préventive et corrective, le titulaire n'utilise que des pièces d'origine constructeur et respecte les consignes constructeur de montage et réglage des différents éléments. Le titulaire peut cependant proposer d'utiliser des pièces détachées équivalentes, adaptables ou d'occasion en accord avec le référent technique du marché si ces pièces détachées d'origine sont indisponibles (certificat du constructeur attestant qu'il ne fabrique plus les pièces détachées à fournir) ou financièrement trop élevées.

Ces pièces de remplacement (hors pièce d'occasion) sont garanties contre tous défauts de matière, de fonctionnement et de fabrication pendant une durée d'un an à compter de leur mise en service (hors accessoires dits d'usure normale dont le remplacement est lié au nombre d'utilisation). Elles sont clairement identifiées sur les rapports d'intervention.

Toutes les petites fournitures, consommables ou ingrédients nécessaires sont à la charge du titulaire du présent marché, notamment la fourniture :

- de tous les produits nécessaires pour toutes les opérations,
- et le remplacement des différents joints et presse étoupes,
- de toutes visseries, cosses nécessaires,
- des borniers et plaques à bornes.

Toutes les pièces détachées, produits, fluides utilisés par le titulaire répondent aux normes, aux règlements en vigueur, aux exigences et aux prescriptions du cahier des charges du constructeur des équipements et sont des plus respectueux de l'environnement.

4.2. Reprise et évacuation des pièces défectueuses, des appareils irréparables et autres déchets produits par le titulaire

Le titulaire a l'obligation de reprendre et d'évacuer toutes les pièces détachées, les consommables remplacés et les déchets produits lors de son intervention de maintenance. Le titulaire fournit à

l'établissement partie les attestations d'évacuation des déchets soumis à règlementation dans le respect de l'environnement.

Pour les équipements irréparables ou les pièces volumineuses, le titulaire s'assure en accord avec l'établissement partie qu'ils soient stockés dans un endroit adapté ne mettant pas en péril la sécurité des personnes et des biens.

L'établissement partie peut également demander au titulaire de les évacuer pour destruction, sur devis, avec transmission du Procès-Verbal de destruction de l'équipement.

4.3. Personnels intervenants

Les interventions de maintenance préventive et corrective sont réalisées par du personnel qualifié.

A ce titre :

- Il est identifié par une tenue professionnelle distinctive comportant le nom de l'entreprise et est enregistré auprès des établissements parties comme étant le(s) référent(s) ou le(s) suppléant(s) sur les interventions à réaliser, dès le début du contrat ;
- Il possède toutes les formations et compétences correspondant aux appareils et matériels en service et possède une habilitation électrique (NFC 18-510) à jour et d'un niveau minimal de BR/B1V ;
- Il respecte les consignes et règles d'hygiène et sécurité ainsi que les règlements intérieurs en vigueur dans les établissements parties où il intervient ;
- Il est en nombre suffisant pour réaliser la totalité des interventions demandées afin de respecter les prescriptions fixées au présent CCTP ;
- Les personnels du titulaire s'engagent à garder strictement confidentiels et à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit les informations, renseignements, documents de quelque nature que ce soit dont ils auraient pu avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des prestations.

En cas de dysfonctionnement que l'établissement jugerait induit par une incompétence des personnels référents ou suppléants, il se réserve le droit d'exclure durablement ou définitivement ce ou ces personnels en cause, sans délai. Le titulaire organise alors le remplacement de ces personnes pour assurer le maintien de niveau de performance d'exécution du marché.

4.4. Spécifications techniques et obligations

Pour ces interventions, les consignes suivantes sont appliquées :

- Etablir et signer conjointement un plan de prévention avec l'établissement, en vertu du décret relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et sécurité,
- Réaliser une autorisation de travail avant d'intervenir pour la maintenance préventive,
- Recevoir l'autorisation d'intervenir par le responsable technique au début des interventions de maintenance préventive,
- Prévoir l'outillage et le matériel adaptés pour exécuter les prestations dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et en totale autonomie matérielle,
- Demander un permis feu pour tous travaux le nécessitant,
- Protéger les zones de travail et les baliser,
- Effectuer avec la qualité requise à ces types d'équipements les interventions programmées conformément aux prescriptions du présent document,
- Maintenir les équipements objets du présent marché, dans les conditions de fonctionnement déterminées par l'état initial de l'équipement,
- Tenir informé le responsable technique des différentes opérations de maintenance effectuées,
- Signaler les anomalies et préconisations au responsable technique sans délai,
- Réaliser les essais nécessaires après maintenance.

4.5. Mise à l'arrêt d'une installation

S'agissant d'interventions sur des équipements récents encore « sous garantie constructeur » ou en cas d'impossibilité majeure de remise en état de l'équipement, le technicien intervenant procède à la mise en sécurité et à la consignation de l'équipement, en accord avec le responsable technique, afin que l'équipement ne puisse être utilisé et ne générer aucune gêne ni incident au détriment des usagers, personnels ou matériels.

Ce dispositif de consignation normalisé est maintenu jusqu'à ce qu'intervienne, la société qui assure la

garantie de l'équipement concerné ou la remise en service de l'installation par le titulaire du marché.

5. MODALITES COMMUNES D'EXECUTION DES MAINTENANCES

Le titulaire tient compte, durant les opérations de maintenance, du fonctionnement du service dans lequel il intervient et des horaires et conditions de travail qui lui sont propres, et adapte en conséquence, le rythme d'avancement des prestations.

Le titulaire ne peut en aucun cas faire état d'une quelconque plus-value financière pour des raisons d'organisation des révisions, d'horaires de réalisation ou de ralentissement intermittent.

Le titulaire doit respecter les consignes constructeur de montage et réglages des différents éléments qui sont démontés et remontés lors des interventions.

Le titulaire prévoit pour la maintenance préventive et corrective permettant le bon fonctionnement des équipements :

- La main d'œuvre nécessaire,
- Les pièces détachées et consommables nécessaires dans les délais demandés,
- L'outillage nécessaire pour réaliser les contrôles et dépannage.

Durant l'intervention du titulaire pour les dépannages, la recherche de défaut ou l'entretien, la continuité de fonctionnement des appareils non concernés par les interventions est assurée.

La mise à disposition de l'installation est réalisée par le personnel technique de l'établissement partie ainsi que les opérations de coupure et de consignation (électrique et hydraulique).

En aucun cas le prestataire ne peut mettre à l'arrêt un surpresseur ou un équipement de sa propre initiative.

La remise en service de l'installation après contrôle et vérification du bon fonctionnement est impérativement faite en présence d'un encadrant technique de l'établissement partie qui contrôle et valide le travail exécuté.

Après toute intervention sur l'ensemble des installations de surpression, le titulaire réalise :

- le nettoyage et l'enlèvement de tout le matériel utilisé pour ces opérations,
- une mise en propreté ainsi qu'un nettoyage des sols environnant l'installation.

Si la propreté des abords n'est pas rigoureuse, l'établissement se réserve le droit d'y remédier aux frais exclusifs du titulaire.

6. MAINTENANCE PREVENTIVE

La maintenance préventive des équipements consiste à procéder à leur vérification régulière afin de réduire les risques de panne ou mauvais fonctionnement et de les maintenir en état normal et initial de fonctionnement, conformément à la réglementation en vigueur et aux préconisations du constructeur.

Le titulaire s'engage à réaliser la prestation en prenant en compte l'ensemble de la maintenance préventive à effectuer, incluant le coût total main d'œuvre, déplacements, rapports, pièces et consommables nécessaires pour toutes les interventions indispensables au maintien en fonctionnement des appareils pendant toute la durée du marché.

Les pièces changées **systématiquement** dans le cadre de la maintenance préventive sont incluses dans le coût forfaitaire du marché.

Aucune plus-value ne sera accordée au titre de pièces, main d'œuvre supplémentaires ou de déplacements nécessaires au fonctionnement d'équipement, dans le cadre de la maintenance préventive.

Il prévoit la visite de maintenance préventive chaque année, en accord avec le responsable technique, pendant toute la durée du marché, selon la planification définie au point 6.4 du présent document.

6.1. Détails des prestations

Opérations annuelles de contrôle et d'entretien des surpresseurs.

Les prestations suivantes sont à réaliser :

- Vérification du bon état de fonctionnement manuel et/ou automatique de l'équipement
- Contrôle des connections électriques.
- Fourniture et remplacement des joints, presse étoupes et plaque à borne usés
- Vérification du bon déroulement des cycles d'exploitations des pompes
- Vérification de l'isolement de chaque moteur (si possible)
- Analyse vibratoire (selon DPGF)
- Mesure de l'intensité absorbée par moteur
- Contrôle auditif des ensembles électropompe
- Vérification de l'état des accouplements des pompes
- Vérification de la tuyauterie et de la bonne étanchéité du réseau dans le périmètre de l'installation faisant l'objet du présent marché
- Vérification de tous serrages mécaniques (brides, raccords, bâti machine, silentblocs, etc...)
- Vérification des compteurs horaires
- Vérification du fonctionnement sur la gtc avec report des alarmes ...
- Contrôle visuel de la garniture (début de fuite)
- Nettoyage filtre à boue x 3
- Contrôle des disjoncteurs (serrage, trace de fumée ...)
- Vérification des points de chauffe avec une caméra thermique
- Soufflage des disjoncteurs et Var avec bombe d'air sec
- Contrôle des niveaux de graisse dans les cartouches automatique selon motopompe, remplissage (graisse à déterminer)
- Nettoyage des motopompes
- Rapport d'intervention avec résultats des différentes mesures électriques et hydrauliques réalisées.

6.2. Période d'intervention

Les périodes d'intervention sont définies précisément lors de la rencontre de mise en place du marché avec le référent technique de l'établissement partie. Elles sont cependant bornées du lundi au vendredi hors jours fériés dans la plage horaire de 8h00 à 17h00.

Pour toute intervention en dehors de la plage horaire, le titulaire obtient l'accord préalable du référent technique.

6.3. Modalités d'intervention

Les modalités d'intervention du titulaire sont définies précisément lors de la rencontre de mise en place avec le référent technique de l'établissement.

Si des problèmes sont rencontrés lors des interventions, le titulaire met tout en œuvre afin de permettre une correction sans délai, après en avoir informé le responsable technique.

6.4. Planification de la réalisation des prestations

Sur la base du calendrier ci-dessous, 30 jours calendaires avant le 1er jour du mois de visite pressentie pour chaque visite, le titulaire propose pour validation à l'encadrant technique de l'établissement partie, un planning prévisionnel des prestations.

Etablissements	Mois de visite pressenti
CHU de Caen	Avril
CH d'Aunay Bayeux	A définir lors de la réunion de « « mise en place »

La fin des révisions à effectuer a lieu au maximum 60 jours calendaires après le commencement de chaque révision.

7. MAINTENANCE CORRECTIVE

7.1. Détails des prestations

La maintenance corrective a pour objet la remise en état de fonctionnement des équipements. Elle est déclenchée :

- soit par le titulaire, suite à une anomalie de fonctionnement détectée par ses soins dans le cadre des prestations préventives ;
- soit par l'établissement partie suite à la détection d'une panne, d'une anomalie de fonctionnement ou suite à des défauts de fonctionnement induits par un emploi du matériel non conforme aux règles d'utilisation. Pour ces interventions, le titulaire intervient sur site selon la note méthodologique fournie dans son offre (téléphone, courriel, plateforme web…) sans limitation, pour constater les défauts sur l'équipement, contradictoirement avec le responsable technique.

Elle est réalisée avec ou sans fourniture de pièces détachées.

Si la remise en service s'avère impossible lors de l'intervention, le titulaire coréalisera si nécessaire la mise en sécurité de l'installation, avec et sous contrôle de l'encadrant technique, afin que le ou les équipements concernés ne puisse générer aucune gêne ni incident au détriment des usagers ou personnels.

En cas en panne concomitantes de plusieurs équipements, le titulaire assure les divers dépannages simultanément, les moyens en personnel disponible devant être prévus à cet effet. Il ne pourra également prétendre qu'à un seul forfait déplacement.

7.2. Période d'intervention

Du lundi au vendredi, hors jours fériés de 8h00 à 17h00

7.3. Modalités d'intervention

Les modalités d'intervention du titulaire sur les sites des établissements sont définies lors de la rencontre de mise en place avec le référent technique de l'établissement partie.

7.4. Modalités d'exécution

Les interventions de maintenance corrective sont prises en compte sur toutes demandes des établissements partie selon la note méthodologique fournie par le titulaire à l'appui de son offre : téléphone, courriel, mail, plateforme web…

Cette maintenance est à bon de commande avec un tarif horaire, un pourcentage de majoration sur frais justifiés pour les pièces détachées et consommables, un forfait déplacement.

Chaque intervention de maintenance corrective à bons de commande fait l'objet d'un devis gratuit, dans un délai optimal ne pouvant excéder 7 jours calendaires à compter de la demande d'intervention. Chaque devis précise à minima le coût et les délais d'approvisionnement des pièces détachées, le coût de la main d'œuvre, le forfait déplacement, le temps nécessaire à la réparation ainsi que le n° du marché concerné. Après acceptation du devis par le référent technique, une commande est émise par l'établissement partie sur la base du bordereau des prix des prestations « maintenance corrective à bon de commande ». A réception, le prestataire s'engage alors à effectuer les opérations « de la commande » conformément aux conditions et délais définis sur son devis.

Exclusion
Le remplacement complet d'une ou de plusieurs pompes ne fait pas partie du marché.

7.5. Délai d'intervention

Le délai d'intervention est de 8h00 ouvrées.

Si la demande d'intervention est formulée la veille d'un jour non ouvré, présence d'un technicien sur site dès le premier jour ouvré suivant, 8H30 au plus tard.

7.6. Délai de remise en service

Ce délai doit être optimal. Il est de 4h00 ouvrées à compter de la date et heure d'arrivée sur site.

Dans le cas d'une indisponibilité de pièces détachées, un délai de remise en service de 48 heures ouvrées calendaires à compter de la date de réception par le titulaire des pièces, justifiée par le bordereau de livraison de celles-ci accompagné de la commande initiale est accordé.

7.7. Disponibilités des matériels

Afin de pouvoir remettre en état les différents équipements dans les délais indiqués**,** le titulaire s'engage à maintenir en stock les différentes pièces détachées principales jugées indispensables pour la maintenance corrective.

8. RESULTATS ATTENDUS

8.1. Obligation de résultat

Le titulaire a une obligation de **résultat** quelle que soit son action et ne se limite donc pas à la mise en œuvre de moyens. Il doit assurer la maintenance préventive et corrective ainsi que la continuité de service des équipements. A cet effet, il les maintient en état normal de fonctionnement et procède aux dépannages nécessaires, conformément aux règles de l'art.

Pour ce faire, il prévoit les moyens humains et matériels adaptés afin de réaliser la prestation demandée et de respecter les délais d'intervention requis.

8.2. Obligation de conseil

Le titulaire est tenu à une obligation de conseil, il communique au responsable technique toute information utile et nécessaire relative aux équipements (veille juridique, réglementaire, technique …) dans le but de maintenir l'ensemble des équipements dans des conditions optimales de fonctionnement et de sécurité.

Il est en outre soumis à une obligation de mise en garde sur les points reconnus sensibles sur tous les équipements concernés.

8.3. Documents à fournir

Pendant toute la durée du marché, le titulaire fournit un rapport détaillé après chaque intervention de maintenance préventive ou corrective.

a) Maintenance préventive

Ce rapport spécifie l'état général et le niveau de sécurité des équipements après chaque intervention. Il stipule à minima :

- le nom de l'entreprise
- le nom du technicien
- le site et le service
- la date de l'intervention
- la nature de la visite et sa périodicité
- la marque, le modèle et le numéro de l'équipement
- les travaux effectués
- les éléments remplacés
- les résultats des contrôles et essais
- les anomalies d'utilisation constatées, l'usure de certains organes, les risques de détérioration, les travaux à réaliser à court et moyen terme.

Les motifs de non-conformité sont clairement spécifiés.

b) Maintenance corrective :

Ce rapport mentionne les informations suivantes :

- le nom de l'entreprise
- le nom du technicien
- le nom du demandeur de l'établissement partie
- le site et le service
- la date, l'heure de début et de fin de l'intervention
- la marque, le modèle et le numéro de série de l'équipement concerné
- la nature de l'intervention réalisée en détail (type de panne, cause …)
- les travaux effectués et la désignation des pièces remplacées
- les résultats des contrôles et essais ainsi que le nom de l'agent de l'établissement partie présent

Chaque rapport (maintenance corrective et préventive) est mis à disposition sur la plateforme web ou envoyé en format informatique (fichier PDF) au référent de l'établissement partie, sous 14 jours calendaires.

Les délais fixés pour la remise des rapports sont impérativement respectés.

*
* *